

**Dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des  
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

**SAFIMET France**

**38190 VILLARD-BONNOT**

**PARTIE 2**

**Lettres de Demande**



## SOMMAIRE

1.	DOSSIER ADMINISTRATIF .....	3
1.1	LETTRE DE DEMANDE.....	3
1.2.	LETTRE D'ENGAGEMENT .....	6
1.3	RUBRIQUES CONCERNEES PAR LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES .....	8
2.	DEROULEMENT DE LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE .....	12

## **1. DOSSIER ADMINISTRATIF**

### **1.1 LETTRE DE DEMANDE**

La lettre de demande d'autorisation d'exploiter des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement est jointe en page suivante.

**PREFECTURE DE L'ISERE**  
**Bureau de la réglementation et de**  
**l'Environnement**  
**12, Place de Verdun**  
**38000 GRENOBLE**

Objet :

- Dossier de demande d'autorisation d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement – Commune de VILLARD-BONNOT (38).

Références :

Code de l'Environnement – livre V, titre 1<sup>er</sup>, articles 512-1 à 512-7, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Code de l'Environnement – Articles R512-33 à R512-34,

Monsieur le PREFET,

En application des articles L512-1 à L512-7 et des articles R512-33 et R512-34 du Code de l'Environnement, je soussigné :

Monsieur RICCIARDI, Gérant de la société SAFIMET France SARL,

Raison sociale : SAFIMET  
Adresse Exploitation : Zone Industrielle Grande Ile  
Rue du Docteur Marmonnier  
38190 VILLARD-BONNOT  
Références cadastrales : section AR, parcelle n°167  
Chargé du suivi du dossier : M. ESNAULT

ai l'honneur de solliciter une demande d'autorisation d'exploiter des installations classées pour l'implantation d'un site de transit de déchets dangereux et non dangereux sur le territoire communal de VILLARD-BONNOT.

La société SAFIMET, est une société italienne spécialisée dans la valorisation de déchets dangereux et non dangereux contenant des métaux précieux (or, argent, platine, palladium, rhodium). Elle dispose d'une usine de traitement à Arezzo en Italie où elle récupère et valorise ces métaux précieux. La société SAFIMET fabrique également des sels et solutions de métaux précieux utilisées dans les industries de traitement de surface.

Le projet d'implantation à Villard-Bonnot a pour but d'organiser le transport des déchets des clients français de la société SAFIMET en vue de leur valorisation par l'usine de traitement située à Arezzo en Italie.

L'objectif étant de simplifier pour les clients français la procédure d'exportation vers l'Italie, de pouvoir contrôler les déchets par prélèvement d'échantillons et de rationaliser les transports vers l'usine de valorisation.

L'activité de transit de déchets dangereux justifie notamment la constitution de ce dossier de demande d'autorisation, établi conformément à l'article R 512-47 du Code de l'Environnement, pris en application des articles L511 à L517 du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Je joins à la présente demande :

- un tableau récapitulatif indiquant la nature et les caractéristiques des activités et installations du projet ainsi que le numéro des rubriques de la nomenclature correspondantes ;
- une carte au 1/25 000<sup>ème</sup> sur laquelle est indiqué l'emplacement de l'installation ;
- un plan d'environnement au 1/2 000<sup>ème</sup> ;
- un plan de masse des bâtiments au 1/200<sup>ème</sup> faisant figurer dans un rayon de 35 m au-delà des limites de propriété l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé des égouts existants ;
- une étude de l'impact en fonctionnement normal de l'installation sur l'environnement et sur la santé ;
- une étude des dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident et précisant les mesures prises pour y remédier et les moyens de secours propres à l'établissement ;
- un engagement d'assurer les frais d'insertion dans la presse locale des avis relatifs à l'enquête publique et à l'autorisation.

Fait à AREZZO, le

## 1.2. LETTRE D'ENGAGEMENT

La lettre d'engagement d'assurer les frais induits par la demande d'autorisation d'exploiter des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement est jointe en page suivante.

## LETTRE D'ENGAGEMENT DE PAIEMENT

### Installations Classées pour la protection de l'environnement

Je soussigné, *Monsieur RICCIARDI, Gérant de la société SAFIMET France Sarl,*

m'engage à payer :

- ✓ à deux journaux différents habilités par arrêté préfectoral pour l'année en cours à recevoir et à publier des annonces légales, le montant des frais relatifs à la publication dans la presse locale de l'avis annonçant l'enquête publique (articles R512-15 et R512-16 du Code de l'Environnement) ;
- ✓ les frais d'impression des affiches nécessaires à l'enquête ;
- ✓ les frais afférents au déroulement de l'enquête publique, notamment l'indemnisation du commissaire-enquêteur ou des membres de la commission d'enquête, ainsi que les frais des moyens matériels nécessaires à l'organisation et au déroulement de la procédure d'enquête selon la loi de Finances pour l'année en cours et selon le décret N° 94-873 du 10 octobre 1994 (JO du 12/10/1994).

Et si la demande fait l'objet d'une décision favorable :

- ✓ le montant des frais relatifs à la publication de l'avis concernant l'arrêté d'autorisation.

**Pour la société SAFIMET,**

### 1.3 RUBRIQUES CONCERNEES PAR LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Nature de l'activité	n° rubrique	Seuil de classement	Volume prévu de l'activité	Classement	Rayon d'affichage (km)
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719.	2718-1.	A ≥ 1 t	Stockage de déchets dangereux (papiers et chiffons souillés, bains de galvanoplastie, boues, résines, cartes mémoires...) ⇒ <b>Quantité déchets dangereux : 41 tonnes</b>	A	2
Installation de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R.511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2770 et 2793 2. Déchets destinés à être traités ne contenant pas les substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R.511-10 du code de l'environnement	2790.2	A	Broyage de déchets dangereux en vue de la préparation d'échantillons	A	2
Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782 et 2971	2791	A ≥ 10 t/j DC < 10 t/j	Broyage de DEEE classés non dangereux (cartes électroniques, processeurs, barrettes mémoire, connecteurs), des cendres et des scories ⇒ <b>Quantité de déchets traités : 200 kg/j</b>	DC	/
Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés. 1. Substances et mélanges solides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 200 kg, mais inférieure à 1 t	4110-1.	200 kg ≥ DC > 1 t	Stockage des produits suivants sous forme de sels ou solutions : - Cyanures d'Argent : 300 kg - Aurocyanures : 10 kg ⇒ <b>Quantité totale de produits stockés : 310 kg</b>	DC	/



Nature de l'activité	n° rubrique	Seuil de classement	Volume prévu de l'activité	Classement	Rayon d'affichage (km)
Installation de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélanges de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2	<b>2515.1</b>	A > 550 kW 550 kW ≥ E > 200 kW 200 kW ≥ D > 40 kW	Broyage et tamisage des bétons réfractaires, des cendres et des scories ⇒ Puissance installée du broyeur inférieure à 40 kW	NC	-
Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	<b>2517</b>	A > 30 000 m <sup>3</sup> 30 000 m <sup>3</sup> ≥ E > 10 000 m <sup>3</sup> 10 000 m <sup>3</sup> ≥ D > 5 000 m <sup>3</sup>	Stockage de scories, de cendres, de bétons réfractaires et de creusets ⇒ Surface de stockage : 40 m <sup>2</sup>	NC	-
Fonderie de métaux et alliages non ferreux (à l'exclusion de celle relevant de la rubrique 2550).	<b>2552</b>	A > 2 t/j 2 t/j ≥ DC > 100 kg/J	Four de fonte de métaux ⇒ Capacité du four : 25 kg/jour	NC	-
Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques	<b>2663</b>	A ≥ 80 000 m <sup>3</sup> 80 000 m <sup>3</sup> > E ≥ 10 000 m <sup>3</sup> 10 000 m <sup>3</sup> > D ≥ 1 000 m <sup>3</sup>	Stockage de GRV vides. ⇒ Volume stocké : 10 m <sup>3</sup>	NC	-
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques	<b>2711</b>	A ≥ 1 000 m <sup>3</sup> 1000 m <sup>3</sup> > DC ≥ 100 m <sup>3</sup>	Stockage de cartes et composants électroniques ⇒ Volume stocké : 20 m <sup>3</sup>	NC	-
Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliages de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.	<b>2713</b>	A ≥ 1 000 m <sup>2</sup> 1 000 m <sup>2</sup> > D ≥ 100 m <sup>2</sup>	Stockage de chutes et de découpes de pièces métalliques non souillées ⇒ Surface de stockage : 5 m <sup>2</sup>	NC	-

Nature de l'activité	n° rubrique	Seuil de classement	Volume prévu de l'activité	Classement	Rayon d'affichage (km)
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.	2716	$A \geq 1\,000\text{ m}^3$ $1\,000\text{ m}^3 > DC \geq 100\text{ m}^3$	Stockage de balayures, boues, bains classés non dangereux... <b>⇒ Volume stocké : 11 m<sup>3</sup></b>	NC	-
Atelier de charge d'accumulateurs	2925	D > 50 kW	Présence d'un poste de charge réservé au chariot élévateur et présence d'un onduleur pour le secours informatique <b>⇒ Puissance maximale de courant continu utilisable &lt; 50 kW</b>	NC	-
Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte	3550	A > 50 T	Stockage de déchets dangereux (papiers et chiffons souillés, bains de galvanoplastie, boues, résines, cartes mémoires...) <b>⇒ Quantité déchets dangereux : 41 tonnes</b>	NC	-
Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) no 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) no 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) no 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). <b>2. Emploi dans des équipements clos en exploitation.</b> <b>a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg</b>	4802-2.a)	DC ≥ 300 kg	Présence d'unités de climatisation > <b>⇒ Quantité de fluides frigorigènes &lt; 300 kg</b>	NC	-

A : Autorisation

E : Enregistrement D : Déclaration

DC : Déclaration soumise à contrôle périodique

NC : Non classé

Le rayon d'affichage de 2 km coupe les communes de VILLARD BONNOT, LE VERSOUD, LA COMBE DE LANCEY, SAINT-NAZAIRE LES EYMES, SAINT-ISMIER, BERNIN et SAINT JEAN LE VIEUX (Se référer à l'extrait de carte IGN en page suivante).

**Rayon d'affichage – Echelle 1/25 000<sup>ème</sup>**

## 2. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE

L'ensemble de la procédure est présenté en page suivante.



